

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°39-2021-08-005

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2021

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

39-2021-08-11-00001 - Arrêté n° DOS/ASPU/133/2021 autorisant le regroupement au 55 rue du Pré à SAINT-CLAUDE (39 200) des officines de pharmacie exploitées par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie DUCHÊNE », sise 14 rue du Pré à SAINT-CLAUDE (39 200), et par Monsieur Francis TRUCHET, sise 21 rue du Pré à SAINT-CLAUDE (39 200) (3 pages) Page 3

## **Centre hospitalier de Saint-Yllie /**

39-2021-08-10-00002 - Décision GPMS n° 2021-95 Délégation de signature B. GUILLEMIN (2 pages) Page 7

## **Direction départementale des territoires du Jura /**

39-2021-08-19-00002 - Arrêté modificatif de fermeture d'un établissement d'élevage de daims (2 pages) Page 10

## **Direction départementale des territoires du Jura / Mission Education et Sécurité routières**

39-2021-08-19-00001 - SKM\_C22721081916570 (4 pages) Page 13

## **Préfecture du Jura /**

39-2021-08-24-00002 - Arrêté désignant Mme POULLAIN Caroline comme délégué à l'abornement de la frontière franco-suisse (1 page) Page 18

39-2021-08-24-00001 - Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la Baroche (4 pages) Page 20

39-2021-08-09-00005 - Arrêté préfectoral modificatif portant composition des membres de la CDNPS de la formation "carrières". (4 pages) Page 25

39-2021-08-09-00008 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition des membres de la CDNPS de la formation "sites et paysages" (4 pages) Page 30

39-2021-08-09-00007 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la CDNPS de la formation "faune sauvage captive" (4 pages) Page 35

39-2021-08-09-00006 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition des membres de la CDNPS de la formation "nature". (4 pages) Page 40

## **SDIS 39 /**

39-2021-08-20-00001 - ARRETE DISSOLUTION CPI LA LOYE (1 page) Page 45

# ARS Bourgogne Franche-Comté

39-2021-08-11-00001

Arrêté n° DOS/ASPU/133/2021 autorisant le regroupement au 55 rue du Pré à SAINT-CLAUDE (39 200) des officines de pharmacie exploitées par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie DUCHÊNE », sise 14 rue du Pré à SAINT-CLAUDE (39 200), et par Monsieur Francis TRUCHET, sise 21 rue du Pré à SAINT-CLAUDE (39 200)



**Arrêté n° DOS/ASPU/133/2021**

autorisant le regroupement au 55 rue du Pré à SAINT-CLAUDE (39 200) des officines de pharmacie exploitées par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie DUCHÈNE », sise 14 rue du Pré à SAINT-CLAUDE (39 200), et par Monsieur Francis TRUCHET, sise 21 rue du Pré à SAINT-CLAUDE (39 200).

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté - M. PRIBILE (Pierre) ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2021-039 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er Juillet 2021 ;

**VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** la demande présentée le 30 avril 2021 par Maître Caroline SIEBERT, associée du cabinet LLA EXPERTS – COMPTABLES, sis Parc Athéna – 8 rue Jane Addams à SAINT-CONTEST (14 280), au nom et pour le compte de :

- la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie DUCHÈNE », exploitant une officine de pharmacie sise 14 rue du Pré à SAINT-CLAUDE (39 200),
- Monsieur Francis TRUCHET, exploitant une officine de pharmacie sise 21 rue du Pré à SAINT-CLAUDE (39 200),

pour être autorisés à regrouper ces officines de pharmacie au 55 rue du Pré à SAINT-CLAUDE. Les éléments communiqués ayant permis de déclarer le dossier complet le 03 mai 2021 ;

**VU** l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté le 28 juin 2021 ;

**VU** l'avis émis par le représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne – Franche-Comté (USPO) le 18 juin 2021 ;

**VU** l'avis émis par le représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) le 07 juillet 2021.

**Considérant** que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :*

*1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine. L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement [...]» ;*

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoires, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



**Considérant** que l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique énonce que : « Le directeur général de l'agence régionale de santé définit le quartier d'une commune en fonction de son unité géographique et de la présence d'une population résidente. L'unité géographique est déterminée par des limites naturelles ou communales ou par des infrastructures de transport.

Le directeur général de l'agence régionale de santé mentionne dans l'arrêté prévu au cinquième alinéa de l'article L. 5125-18 le nom des voies, des limites naturelles ou des infrastructures de transports qui circonscrivent le quartier. » ;

**Considérant** que l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique énonce que : « Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;

**Considérant** que le I de l'article L. 5125-4 du code de la santé publique énonce que : « L'ouverture par voie de transfert ou de regroupement d'une officine dans une commune, ou dans une commune nouvelle définie à l'article L. 2113-1 du code général des collectivités territoriales ou dans les communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1 du présent code peut être autorisée lorsque le nombre d'habitants recensés est au moins égal à 2 500.

L'ouverture d'une officine supplémentaire peut être autorisée par voie de transfert ou de regroupement à raison d'une autorisation par tranche entière supplémentaire de 4 500 habitants recensés dans la commune, dans la commune nouvelle ou dans les communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1.

Lorsque la dernière officine présente dans une commune de moins de 2 500 habitants a cessé définitivement son activité et qu'elle desservait jusqu'alors une population au moins égale à 2 500 habitants, une nouvelle autorisation peut être délivrée pour l'installation d'une officine par voie de transfert ou de regroupement dans cette commune. » ;

**Considérant** que le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 5125-5 du code de la santé publique énonce que : « Deux ou plus de deux officines sont autorisées à se regrouper si leur emplacement d'origine est situé dans une commune présentant un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4. Le lieu de regroupement de ces officines est l'emplacement de l'une d'elles ou tout autre emplacement situé sur le territoire national. [...] » ;

**Considérant** que le regroupement s'effectue dans la même commune, SAINT-CLAUDE (39 200), laquelle compte cinq officines de pharmacie pour une population municipale estimée à 9 103 habitants en 2018 (source INSEE), soit une officine pour 1 821 habitants ;

**Considérant** que les officines de pharmacie objet du regroupement sont actuellement située au sein du même quartier, délimité au Nord par le ruisseau de l'Abîme, au Sud par la rivière du Tacon, à l'Est par la montagne et à l'Ouest par la rivière de la Bienne ;

**Considérant** que la distance qui sépare ces officines est de moins de 10 mètres, et qu'elles envisagent de se regrouper dans un local situé à moins de 200 mètres, au sein du même quartier et sur le même axe de circulation routier, la route départementale 437 (rue du Pré) ;

**Considérant** que la desserte en médicaments de ce quartier de la commune de SAINT-CLAUDE ne sera pas compromis, la nouvelle officine allant approvisionner la même population résidente ; de plus son accès sera facilitée par la présence de places de parking à proximité ;

**Considérant** que le nouveau local permettra de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation, de garantir un accès permanent au public pour assurer un service de garde et d'urgence et de pouvoir satisfaire aux nouvelles missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Considérant** ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-5 du code de la santé publique pour accorder le regroupement des officines de pharmacie exploitées par la SELARL « Pharmacie DUCHÈNE » et par Monsieur Francis TRUCHET est rempli.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La S.E.L.A.R.L. « Pharmacie DUCHÈNE » et Monsieur Francis TRUCHET sont autorisés à regrouper les officines de pharmacie qu'ils exploitent, sises 14 rue du Pré à SAINT-CLAUDE (39 200) et 21 rue du Pré à SAINT-CLAUDE (39 200), au 55 rue du Pré à SAINT-CLAUDE (39 200).

**Article 2** : la licence ainsi octroyée est délivrée sous le numéro 39 # 000195 et libère les licences numéro 39 # 000004 et numéro 39 # 000009, délivrées le 1<sup>er</sup> août 1942 par le préfet du Jura, dès lors que le regroupement sera effectif.

**Article 3** : l'autorisation de regroupement des officines exploitées par la SELARL « Pharmacie DUCHÈNE » et par Monsieur Francis TRUCHET ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine issue du regroupement doit être effectivement ouverte au public dans un local situé 55 rue du Pré à SAINT-CLAUDE (39 200) dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux demandeurs. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Il sera notifié à Madame Christine DUCHÈNE, gérante de la SELARL « Pharmacie DUCHÈNE », ainsi qu'à Monsieur Francis TRUCHET, et une copie sera adressée :

- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- Au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté ;
- Aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 11 août 2021

**Le directeur général adjoint,**

**Signé**

**Mohamed SI ABDALLAH**

Centre hospitalier de Saint-Ylie

39-2021-08-10-00002

Décision GPMS n° 2021-95 Délégation de  
signature B. GUILLEMIN



**GPMS DOUBS JURA**

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA CH NOVILLARS ÉTAPES DOLE SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP EHPAD MALANGE EHPAD MAMIROLLE

**DECISION N°2021-95**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BRUNO GUILLEMIN,**

**DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION DU GPMS DOUBS-JURA**

Le Directeur du Groupement Psychiatrie et Médico-Social (GPMS) Doubs-Jura (direction commune associant le CHS Saint-Ylie Jura, le CH de Novillars, l'ETAPES de Dole, l'EPSMS Solidarité Doubs Handicap, l'EHPAD de Malange et l'EHPAD « Alexis Marquiset » de Mamirolle et de Saône),

- Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35 et R6146-38 ;
- Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005, notamment dans son article 4, portant dispositions relatives à la gestion des établissements en direction commune ;
- Vu la convention de direction commune entre le centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura à Dole, l'ETAPES de Dole, l'EHPAD de Malange (Jura), le centre hospitalier de Novillars, l'EHPAD de Mamirolle et l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs) en date du 22 janvier 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 mars 2021 portant nomination de Monsieur Florent FOUCARD en qualité de directeur du centre hospitalier spécialisé « Saint-Ylie Jura » à Dole, de l'ETAPES de Dole, de l'EHPAD de Malange (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » et de l'EHPAD de Mamirolle (Doubs) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;
- Vu la décision du Directeur du GPMS Doubs-Jura n°2021-92 du 30 juillet 2021 portant affectation de Monsieur Bruno GUILLEMIN en qualité de Directeur des systèmes d'information du GPMS Doubs-Jura ;
- Vu les nécessités de service ;

**Décide le CHS Saint-Ylie Jura et le CH de Novillars**

**Article 1 : Pilotage, animation et gestion des systèmes d'information**

Délégation permanente de signature est donné à Monsieur Bruno GUILLEMIN, Directeur des systèmes d'information du GPMS Doubs-Jura, à l'effet de signer, au nom du Directeur du GPMS Doubs-Jura :

- Les notes de service et d'information relatives aux systèmes d'information ;
- Toutes correspondances internes et externes concernant le système d'information, à l'exclusion des courriers à l'attention du Conseil de surveillance, de l'autorité de tutelle et des élus locaux ou nationaux ;
- Les documents liés à la gestion directe du personnel du service informatique, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations ;
- Les bons de commande et commandes sur internet dans le respect des crédits ouverts pour les systèmes d'information et dans le cadre des procédures internes concernant leur émission afin de respecter le code de la commande publique et les marchés passés par le CHU de Besançon, établissement support du groupement hospitalier de territoire Centre Franche-Comté.

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39108 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél. 03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél. 03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE  
La Mais'ange  
1, rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél. 03 84 70 73 00  
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél. 03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél. 03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr



## Dispositions générales

### Article 2 : Application

La présente décision abroge et remplace la décision n° 2021-19 du 22 mars 2021. Elle prend effet à compter de sa signature.

La présente délégation de signature peut être retirée à tout moment par le Directeur du GPMS Doubs Jura.

### Article 3 : Publicité

La présente décision fera l'objet d'un affichage public au sein du CHS Saint-Ylie Jura et du CH de Novillars. Elle sera communiquée au comptable public des établissements concernés et à l'intéressé. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance de ces établissements.

Elle sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et de la Préfecture du Doubs.

### Article 4 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code Justice Administrative, le présent acte est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et de la Préfecture du Doubs.

Fait à Dole, le 10 août 2021

Le Directeur du GPMS Doubs-Jura,

F. FOUCARD.



SPECIMEN DE SIGNATURE  
Bruno GUILLEMIN

### Décision transmise pour information à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Dole
- Monsieur le Trésorier Principal de Besançon
- L'intéressé(e)
- Dossier carrière de l'agent
- Dossier décision secrétariat de direction

CHS SAINT-YLIE JURA  
120, Route Nationale  
BP 100  
39106 Dole Cedex  
tél.03 84 82 97 97  
www.chsjura.fr

CH NOVILLARS  
4, rue du Dr Charcot  
25220 Novillars  
tél.03 81 60 58 00  
www.ch-novillars.fr

ETAPES DOLE  
9, rue Henri Jeanrenaud  
CS 50012  
39107 Dole Cedex  
tél.03 84 82 20 76  
www.etapes.fr

EHPAD DE MALANGE  
La Mais'ange  
1, rue Saint-Pierre  
39700 Malange  
tél.03 84 70 73 00  
www.lamaisange.org

EHPAD DE MAMIROLLE  
Ehpad Alexis Marquiset  
40, rue de la Gare  
25620 Mamirolle  
tél.03 81 55 95 00  
www.ehpad-mamirolle.com

SOLIDARITE DOUBS HANDICAP  
10, rue la Fayette  
CS 61432  
25007 Besançon Cedex  
tél.03 81 63 08 70  
www.sdh-epsms.fr

Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-08-19-00002

Arrêté modificatif de fermeture d'un  
établissement d'élevage de daims

Arrêté n° 2021-08-17-003  
Portant modification de l'arrêté n° 2021-08-02-006  
portant fermeture d'un établissement d'élevage de  
daims de catégorie B immatriculé  
sous le numéro 39-412-1

**Le Préfet du Jura,**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.412-1, R.412-2 et suivants relatifs aux activités soumises à autorisation, L.413-3 et R.413-24 et suivants relatifs aux établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'élevage ;

Vu l'arrêté d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux d'espèces gibier dont la chasse est autorisée, accordé le 27 novembre 2014 à M. Michel PEQUEGNOT, responsable de la conduite de l'élevage sur la commune de PESEUX - (39120) ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-02-01-003 du 30 mars 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires du Jura ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-04-01-001 du 1<sup>er</sup> avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental du Jura ;

Vu l'arrêté n° 2021-08-02-006 portant fermeture d'un établissement d'élevage de daims de catégorie B, immatriculé sous le numéro 39-412-1

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

**ARRETE**

**Article 1** – L'article 1 de l'arrêté n°2021-008-02-006 portant fermeture d'un établissement d'élevage de daims de catégorie B immatriculé sous le numéro 39-412-1 du 2 août 2021 est modifié comme suit :

« Il est procédé à la fermeture de l'établissement d'élevage de daims de catégorie B immatriculé n° 39-412-1 sur la commune de PESEUX. Cette décision prend effet à la date de signature du présent arrêté. »

Le reste de l'arrêté est inchangé.

**Article 2** – Le présent arrêté sera notifié à M. Michel PEQUEGNOT et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

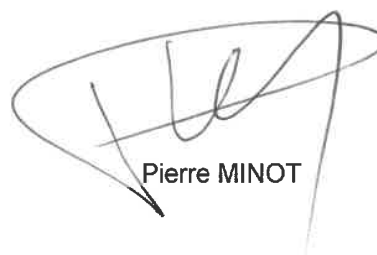
Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (O.F.B.)
- Monsieur le directeur départemental de l'Emploi, du Travail, des solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons-le-Saunier, le 19 août 2021

L'adjoint à la cheffe du service de l'eau, des risques,  
de l'environnement et de la forêt,



Pierre MINOT

#### Voies et délais de recours

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique la Ministre de la Transition Écologique (MTE) – Tour Pascal A et B Tour Séquoia 92055 La Défense CEDEX

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.



Direction départementale des territoires du Jura

39-2021-08-19-00001

SKM\_C22721081916570

**Arrêté n° 2021-08-19-001**  
relatif à l'obligation d'équipement de certains  
véhicules en période hivernale

**Le préfet du Jura,**

**Vu** le règlement UNECE n° 117 établissant les prescriptions uniformes relatives à l'homologation des pneumatiques en ce qui concerne les émissions de bruit de roulement et l'adhérence sur sol mouillé et/ou la résistance au roulement ;

**Vu** le règlement (CE) n° 661/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les prescriptions pour l'homologation relatives à la sécurité générale des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, composants et entités techniques distinctes qui leur sont destinés ;

**Vu** la convention sur la signalisation routière signée à Vienne le 8 novembre 1968, publiée par le décret n° 81-796 du 4 août 1981, et ses amendements publiés par le décret n° 2000-80 du 24 janvier 2000 ;

**Vu** l'accord européen, signé à Genève le 1er mai 1971, complétant la convention sur la signalisation routière ouverte à la signature à Vienne le 8 novembre 1968, publié par le décret n° 81-968 du 16 octobre 1981 ;

**Vu** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

**Vu** le décret n° 2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;

**Vu** le décret n° 2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. David PHILOT, administrateur civil hors classe, préfet du Jura ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2020, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura le 24 août 2020, portant délégation de signature à M. Justin BABILOTTE, secrétaire général de la préfecture du Jura ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté du 23 juin 2021 relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles L. 314-1, L. 411-6, D.314-8 R. 311-1, R. 314-1 à R. 314-7, R. 411-17 à R. 411-21-1, R. 411-25 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

**Vu** l'avis du Conseil national de la montagne du 12 octobre 2018 ;

**Vu** l'avis du groupe interministériel permanent de la sécurité routière en date du 26 novembre 2018 ;

**Vu** l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 29 novembre 2018 ;

**Vu** la note d'information du 30 novembre 2020 concernant la mise en œuvre du décret relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale ;

**Vu** l'avis du comité de massif du Jura en date du 7 mai 2021 relatif aux projets de périmètre transmis dans le cadre du décret n°2020-1264 du 16 octobre 2020 relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale ;

**Vu** la note du préfet coordonnateur de massif du Jura en date du 15 juin 2021 aux préfets des départements du massif du Jura ;

**Considérant** les résultats de la consultation menée du 12 au 28 avril 2021 auprès des maires, des présidents d'EPCI, des forces de l'ordre et des gestionnaires d'infrastructures routières ;

## A R R Ê T E

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les communes du département du Jura sur lesquelles des obligations d'équipement des véhicules en circulation s'appliquent en période hivernale sont (cartographie en annexe) :

Abergement-les-Thésy, Aiglepierre, Alièze, Andelot-en-Montagne, Andelot-Morval, Ardon, Aresches, Arinthod, Aromas, Arsure-Arsurette, Augisey, Avignon-les-Saint-Claude, Barésia-sur-l'Ain, Barretaine, Baume-les-Messieurs, Beffia, Bellecombe, Bellefontaine, Besain, Bief-des-Maisons, Bief-du-Bourg, Billecul, Blois-sur-Seille, Blye, Bois-d'Amont, Boissia, La Boissière, Bonlieu, Bonnefontaine, Bornay, Les Bouchoux, Bourg-de-Sirod, Bracon, Briod, Broissia, Censeau, Cernans, Cerniébaud, Cernon, La Chailleuse, Les Chalesmes, Chambéria, Chamole, Champagnole, Chancia, La Chapelle-sur-Furieuse, Chapois, Charchilla, Charcier, Charency, Charezier, Charnod, Chassal-Molinges, Château-Chalon, La Chatelaine, Chatel-de-Joux, Chatelneuf, Châtaillon, La Chaumusse, Chausseu, Chaux-des-Crotenay, La Chaux-du-Dombief, Chaux-Champagny, Chavéria, Chevreux, Chevrotaine, Chilly-sur-Salins, Choux, Cize, Clairvaux-les-Lacs, Clucy, Cognac, Coiserette, Condes, Conliège, Conte, Cornod, Coteaux-du-Lizon, Courbette, Coyrière, Coyron, Crans, Crenans, Cressia, Crotenay, Les Crozets, Cuvier, Denezières, Dompierre-sur-Mont, Doucier, Dournon, Doye, Dramelay, Écrille, Entre-Deux-Monts, Équevillon, Esserval-Tartre, Étival, La Favière, Fay-en-Montagne, Le Fied, Foncine-le-Bas, Foncine-le-Haut, Fontenu, Fort-du-Plasne, Fraroz, La Frasnée, Le Frasnois, Frontenay, Genod, Geraise, Geruge, Gigny, Gillois, Gizia, Grande-Rivière-Château, Graye-et-Charnay, Hautecour, Hauteroche, Hauts-de-Bienne, Ivory, Ivrey, Jeurre, Lac-des-Rouges-Truites, Ladoye-sur-Seille, Lajoux, Lamoura, Le Larderet, Largillay-Marsonnay, Larrivoire, Le Latet, La Latette, Lavancia-Épercy, Lavans-les-Saint-Claude, Lavigny, Lect, Lemuy, Lent, Leschères, Loisia, Longchaumois, Longcochon, Loulle, Maisod, Maigny-sur-Valouse, Maigny, Marnézia, Marnoz, La Marre, Martigna, Ménétru-le-Vignoble, Ménétrux-en-Joux, Merona, Mesnay, Mesnois, Meussia, Mièges, Miéry, Mignovillard, Moirans-en-Montagne, Molain, Monnetay, Monnet-la-Ville, Montagna-le-Reconduit, Montaigu, Montcusel, Montfleur, Montigny-sur-l'Ain, Montlainsia, Montmarlon, Montrevel, Montrond, Mont-sur-Monnet, Morbier, Mournans-Charbonny, Les Moussières, Moutonne, Moutoux, Nanchez, Nancuisse, Les Nans, Nevy-sur-Seille, Ney, Nogna, Nozeroy, Onglières, Onoz, Orgelet, Le Pasquier, Patornay, La Pesse, Picarreau, Pillemoine, Pimorin, Plaisia, Les Planches-en-Montagne, Plasne, Plénise, Plénisette, Poids-de-Fiole, Pont-de-Poitte, Pont-d'Hery, Pont-du-Navoy, Prémanon, Présilly, Pretin, Pully, Ravilloles, Reithouse, Revigny, La Rixouse, Rix, Rogna, Rosay, Rotalier, Rothonay, Les Rousses, Saffloz, Saint-Claude, Saint-Germain-en-Montagne, Saint-Hymetière-sur-Valouze, Saint-Laurent-en-Grandvaux, Saint-Maur, Saint-Maurice-Crillat, Saint-Pierre, Saint-Thiebaud, Saizenay,

2/3

Salins-les-Bains, Sapois, Sarroigna, Saugeot, Septmoncel-les-Molunes, Sirod, Songeson, Soucia, Supt, Syam, Thésy, Thoirette-Coisia, Thoiria, Thoissia, La Tour-du-Meix, Uxelles, Val-d-Epy, Valemouillères, Valzin-en-Petite-Montagne, Val-Suran, Vannoz, Le Vaudioux, Vaux-les-Saint-Claude, Vaux-sur-Poligny, Verges, Vernantois, Vers-en-Montagne, Vertamboz, Vescles, Vevy, Villars-Saint-Sauveur, Villard-d'Heria, Viry, Voiteur, Vosbles-Valfin, Vulvoz.

**Article 2 :**

La Route Nationale 83 est incluse dans le périmètre d'obligation depuis le carrefour giratoire « A 391 / RN83 / RD 1083 » jusqu'à la limite du Doubs.

**Article 3 :**

La signalisation à mettre en place est définie dans l'arrêté du 23 juin 2021 relatif à la modification de la signalisation routière. Elle devra indiquer les entrées et sorties de la zone d'obligation d'équipement. L'achat et l'implantation des panneaux relèvent de chaque gestionnaire de voirie. Lorsque le périmètre d'obligation d'équipements en période hivernale s'étend sans discontinuité de part et d'autre d'une limite départementale, la signalisation d'entrée de zone devra être installée à la limite entre ces deux départements, pour matérialiser le changement de zone juridique.

**Article 4 :**

Le directeur départemental des territoires du Jura, les gestionnaires des différents réseaux routiers concernés et les forces de l'ordre sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à :

- Mesdames et messieurs les maires des communes incluses dans le périmètre d'obligation,
- Mesdames et messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunales inclus dans le périmètre d'obligation,
- Monsieur le président du Conseil départemental du Jura,
- Madame la présidente de l'association des maires du Jura,
- Monsieur le directeur territorial de la société Autoroutes Paris Rhin Rhône,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Jura,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Jura,
- Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes de l'Est,
- Monsieur le président de la Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR) Franche-Comté,
- Monsieur le président de l'Organisation des Transporteurs Routiers Européens (OTRE) Bourgogne Franche-Comté,
- Monsieur le président de la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV) Bourgogne Franche-Comté.

Lons-le-Saunier, le

**19 AOUT 2021**

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

Justin BABLOTTE

**Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».



Direction départementale des territoires du Jura  
39-2021-08-19-00001 - SKM\_C22721081916570

Page 17 sur 17

Préfecture du Jura

39-2021-08-24-00002

Arrêté désignant Mme POULLAIN Caroline  
comme délégué à l'abornement de la frontière  
franco-suisse



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT  
GÉNÉRAL**

Arrêté désignant le délégué à l'abornement  
de la frontière franco-suisse  
n° DCL-BRGAE- 3920210824-001

## LE PRÉFET

**Vu** le décret n°67-317 du 1<sup>er</sup> avril 1967 portant publication de l'accord entre la France et la Suisse concernant l'abornement et l'entretien de la frontière du 10 mars 1965 ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Mme Virginie MARTINEZ, directrice de cabinet du préfet des Vosges ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude ;

**Considérant** qu'il convient de procéder au remplacement, en qualité de délégué français à l'abornement de la frontière franco-suisse, de Mme Virginie MARTINEZ ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Mme Caroline POUILLAIN, sous-préfète de Saint-Claude, est désignée en qualité de déléguée française à l'abornement pour le secteur 7 de la frontière franco-suisse.

**Article 2 :** L'arrêté préfectoral n° DCL-BRGAE-20191010-001 du 10 octobre 2019 est abrogé.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie conforme sera adressée à :

- M. le ministre de l'intérieur
- Mme la sous-préfète de Saint-Claude
- M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Jura
- M. le directeur départemental de la sécurité publique
- M. le chef du service départemental des renseignements territoriaux
- M. le directeur régional des douanes à Besançon

Lons-le-Saunier, le **24 AOUT 2021**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

**Justin BABILLOTTE**

Préfecture du Jura  
8 rue de la préfecture  
39030 Lons-le-Saunier Cedex  
Tél. : 03 84 86 84 00  
Mél. : prefecture@jura.gouv.fr

Préfecture du Jura

39-2021-08-24-00001

Arrêté portant modification des statuts du  
syndicat intercommunal à vocation unique  
(SIVU) de la Baroche



## LE PRÉFET

### **Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des relations avec les  
collectivités locales et de l'expertise  
juridique

## ARRÊTÉ portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la Baroche

Arrêté n°

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17;

Vu l'arrêté préfectoral n°265 du 16 mars 1987 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la Baroche ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVU de la Baroche du 26 juin 2021 proposant une modification des statuts du syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Cerniebaud (13 juillet 2021), Fraroz (30 juin 2021) et La Latette (29 juin 2021) favorables à la modification des statuts du SIVU de la Baroche;

Considérant que les conditions sont réunies pour procéder à la modification des statuts du SIVU de la Baroche;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTÉ

Article 1er : les dispositions prises par arrêté préfectoral n° 522 du 30 mars 1999 sont remplacées par les dispositions contenues dans les statuts ci-annexés.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du SIVU de la Baroche les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et dont une copie sera adressée au Directeur départemental des Finances Publiques.

Lons-le-Saunier, le **24 AOUT 2021**

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
  
**Justin BABILOTTE**

SIVU de la BAROCHE  
6 Rue de l'Eglise  
39250 FRAROZ

**MODIFICATION DES STATUTS**  
**ANNEXES A L'ARRETE PREFECTORAL N°522**  
du 30 Mars 1999

**Article 1° :**

En application des articles 5212.1 et suivants du Code des Communes, il est formé entre les communes de CERNIEBAUD, FRAROZ et LA LATETTE, un Syndicat qui prend la nomination de « Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la BAROCHE ».

**Article 2 :**

Le Syndicat a pour objet l'entretien et la gestion :

- De l'ancien presbytère (logements créés ou à créer),
- De l'Eglise,
- Du Cimetière,
- Du parking (7/8°),
- Du processional,
- Du monument aux morts,
- De la salle intercommunale.

**Article 3 :**

Le siège de ce Syndicat est fixé à la Mairie de FRAROZ, 6 rue de l'Eglise – 39250 FRAROZ.

**Article 4 :**

Le Syndicat du SIVU de la Baroche est formé pour une durée illimitée.

**Article 5 :**

Les membres du Comité Syndical sont au nombre de 3 membres par commune soit au total 9 membres.

**Article 6 :**

L'ancien presbytère est mis à disposition du Syndicat, par convention du 15 juin 1998, qui en assure seul les charges du propriétaire.

**Article 7 :**

Les Frais de Fonctionnement et d'Investissement sont assurés comme suit :

- Une partie fixe par Commune qui sera fixée par délibération du Comité Syndical chaque année.

**Article 8 :**

Les fonctions de Receveur du Syndicat sont assurées par le Service de Gestion Comptable de Poligny.

**Article 9 :**

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les statuts, seront appliquées les dispositions des articles L.5212.1 à L.5212.34.

**Article 10 :**

Un exemplaire des statuts restera annexé aux délibérations des Conseils municipaux concernés.

**Article 11 :**

Ces nouveaux statuts rendent caduques les précédents ainsi que les modifications apportées à ces derniers.

A Fraroz, le

Le Président.



Préfecture du Jura

39-2021-08-09-00005

Arrêté préfectoral modificatif portant  
composition des membres de la CDNPS de la  
formation "carrières".



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA  
COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL**

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition nominative des membres  
de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)  
de la formation spécialisée « carrières »**

**Arrêté n° DCPAT-BCIE-20210809-001**

**Le préfet du Jura,**

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 341-16, R. 341-16 à R. 341-25 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R. 133-1, R. 133-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT-BCIE-20190506-008 du 6 mai 2019 portant composition de la CDNPS;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT-BCIE-20190506-007 du 6 mai 2019, portant renouvellement des membres de la formation spécialisée « carrières » de la CDNPS, modifié par l'arrêté préfectoral n° DCPAT-BCIE-2021-0427-001 du 27 avril 2021 ;

Vu le courrier du 29 juillet 2021 du Conseil Départemental ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT-BCIE-20190506-007 du 6 mai 2019 est modifié comme suit :

**2<sup>ème</sup> Collège des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale**

Membres titulaires :

- M. Gilbert BLONDEAU, conseiller départemental du canton de Saint-Laurent-en-Grandvaux ;
- M. Franck DAVID, conseiller départemental du canton d'Authume ;
- Mme Evelyne COMTE, maire de Supt
- Mme Françoise VESPA, maire de Saint-Laurent-en-Grandvaux

Membres suppléants :

- M. Dominique CHALUMEAUX, conseiller départemental du canton de Poligny
- **Mme Florence GAY, conseillère départementale du canton de Tavaux**
- M. Jean-Marie ECOIFFIER, maire de Briod
- M. Claude BENIER-ROLLET, maire de Charchilla

Le reste demeure sans changement.

Le mandat des membres nouvellement désignés prendra fin en même temps que celui des membres nommés par arrêté préfectoral précité, soit le 6 mai 2022.

**Article 2** : Est annexée au présent arrêté la liste des membres de la formation spécialisée « carrières » de la CDNPS qui abroge toute liste antérieure.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la formation spécialisée « carrières » de la CDNPS.

À Lons-le-Saunier, le 09 AOUT 2021

Pour le préfet et par délégation  
Le préfet  
Le secrétaire général

  
Justin BABILOTTE

**Formation spécialisée "carrières"****1<sup>er</sup> collège : représentants de services de l'Etat**

- M. le préfet ou son représentant
- M. le chef de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant

**2<sup>ème</sup> collège : représentants des collectivités territoriales**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- M. Franck DAVID, conseiller départemental du canton d'Authume	- M. Dominique CHALUMEAUX, conseiller départemental du canton de Poligny
- M. Gilbert BLONDEAU, conseiller départemental du canton de Saint-Laurent-en-Grandvaux	- Mme Florence GAY, conseillère départementale du canton de Tavaux
- Mme Evelyne COMTE, maire de Supt	- M. Jean-Marie ECOIFFIER, maire de Briod
- Mme Françoise VESPA, maire de Saint-Laurent-en-Grandvaux	- M. Claude BENIER-ROLLET, maire de Charchilla

**3<sup>ème</sup> collège : personnes qualifiées**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- M. Cédric BONGAIN, représentant de la chambre d'agriculture du Jura	- M. Christian GERARD, membre de la chambre d'agriculture du Jura
- M. Daniel BERNARDIN, représentant Jura Nature Environnement	- M. Jacques LANCON, représentant Jura Nature Environnement
- M. Marc MICHOUX, représentant la fédération du Jura pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	- M. Pierre GISSAT, représentant la fédération du Jura pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- M. Jacques LOUIS, représentant la section du Jura du syndicat de propriétaires forestiers privés de Franche-Comté	- Mme Eliane PLAISANCE, présidente de la section du Jura du syndicat de propriétaires forestiers privés de Franche-Comté

**4<sup>ème</sup> collège : personnes compétentes**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- M. Denis MARESCOT, société des carrières de l'Est	- Mme Myriam PELTIER, EQIOM Granulats
- M. Gilles STREIT, EQIOM Granulats	- M. Daniel DUBREZ, CARELMA SECAM
- M. Marc PERNOT, transport PERNOT Carrières	- M. Jean-Christophe FAMY, société FAMY
- M. Fabrice THOMAS, représentant la fédération régionale des travaux publics	- M. Raphaël AUGUSTIN, représentant la fédération régionale des travaux publics



Préfecture du Jura

39-2021-08-09-00008

Arrêté préfectoral portant modification de la composition des membres de la CDNPS de la formation "sites et paysages"



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA  
COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL**

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition nominative des membres  
de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)  
de la formation spécialisée « sites et paysages »**

Arrêté n° DCPAT-BCIE-2021 0809-004

**Le préfet du Jura,**

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 341-16, R. 341-16 à R. 341-25 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R. 133-1, R. 133-2 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral cadre n° DCPAT-BCIE-20190506-008 du 6 mai 2019 instituant la CDNPS du Jura et ses six formations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT-BCIE-20190506-003 du 6 mai 2019, portant renouvellement des membres de la formation spécialisée « sites et paysages » de la CDNPS, modifié par l'arrêté préfectoral n° DCPAT/BCIE/20210205-002 du 5 février 2021 ;

Vu le courrier du 29 juillet 2021 du Conseil Départemental ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT-BCIE-20190506-003 du 6 mai 2019 est modifié comme suit :

**2<sup>eme</sup> Collège des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale**

Membres titulaires :

- M. Franck DAVID, conseiller départemental du canton d'Authume ;
- M. Michel CETRE, maire de Salins-les-Bains ;
- M. Hervé REVOL, maire de Bonlieu ;
- M. Christian VUILLAUME, vice-président de la communauté de communes Bresse-Haute-Seille.

Membres suppléants :

- **Mme Florence GAY, conseillère départemental du canton de Tavaux ;**
- M. Claude MERCIER, maire de La Pesse ;
- M. Bernard DE MERONA, maire de MERONA ;
- M. Dominique BONNET, président de la communauté de communes Arbois-Poligny-Salins.



Pour les dossiers de demande d'autorisation unique concernant les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, la formation spécialisée « sites et paysages » de la CDNPS est complétée comme suit :

Membres titulaires :

- M. Yves DECOTE, maire d'Aumont ;
- M. Patrick CHAMOUTON, maire de Chaveria.

Membres suppléants :

- M. Eric TOURNEUR, maire de Colonne ;
- M. Alain GAVIGNET, maire de Valempoulières.

Le reste demeure sans changement.

Le mandat des membres nouvellement désignés prendra fin en même temps que celui des membres nommés par arrêté préfectoral précité, soit le 6 mai 2022.

**Article 2** : Est annexée au présent arrêté la liste des membres de la formation spécialisée « sites et paysages » de la CDNPS qui abroge toute liste antérieure.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la formation spécialisée « sites et paysages » de la CDNPS.

À Lons-le-Saunier, le 09 AOUT 2021

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
  
Justin BABILOTTE

**Formation spécialisée « sites et paysages » + éolien**

**1<sup>er</sup> collège : représentants de services de l'Etat**

<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. le préfet ou son représentant</li> <li>- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant</li> <li>- M. le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou son représentant</li> <li>- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant</li> </ul>
<i>Pour les dossiers « Eolien »</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. le délégué territorial de l'agence régionale de santé ou son représentant</li> <li>- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Unité départementale de la DREAL ou son représentant</li> </ul>

**2<sup>ème</sup> collège : représentants des collectivités territoriales**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Franck DAVID, conseiller départemental du canton d'Authume</li> <li>- M. Michel CETRE, maire de Salins les Bains</li> <li>- M. Hervé REVOL, maire de Bonlieu</li> <li>- M. Christian VUILLAUME, vice président de la communauté de communes Bresse-Haute-Seille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Florence GAY, conseillère départemental du canton de Tavaux</li> <li>- M. Claude MERCIER, maire de La Pesse</li> <li>- M. Bernard DE MERONA, maire de Mérona</li> <li>- M. Dominique BONNET, président de la communauté de communes Arbois-Poligny-Salins</li> </ul>
<i>Pour les dossiers « Eolien »</i>	
M. Yves DECOTE, maire d'Aumont	- M. Eric TOURNEUR, maire de Colonne
M. Patrick CHAMOUTON, maire de Chaveria	- M. Alain GAVIGNET, maire de Valempoulières

**3<sup>ème</sup> collège : personnes qualifiées**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Monique BACHELLIER, représentant la Société pour la protection du patrimoine et de l'esthétique</li> <li>- Mme Anne de LAGUICHE, déléguée régionale adjointe de la Demeure Historique</li> <li>- M. Daniel BERNARDIN, représentant Jura Nature Environnement</li> <li>- M. Cédric BONGAIN, membre de la chambre d'agriculture du Jura</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Laurent PARDON, représentant l'association Maisons Paysannes de France</li> <li>- M. Xavier FERNEX de MONGEX, délégué Vieilles Maisons Françaises du Jura</li> <li>- M. Dominique MALECOT, représentant Jura Nature Environnement</li> <li>- M. Christian GERARD, membre de la chambre d'agriculture du Jura</li> </ul>
<i>Pour les dossiers « Eolien »</i>	
- M. Christian BULLE, président du syndicat de propriétaires forestiers privés de Franche-Comté	- M. Jacques LOUIS, représentant le syndicat de propriétaires forestiers privés de Franche-Comté
- M. Gilles MOYNE, centre Athénas	- M. Michel CHAGNARD, centre Athénas

**4<sup>ème</sup> collège : personnes compétentes**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Raymond MICHAUD-DUBUY, photographe amateur</li> <li>- M. Christophe RUELLAN, SOLIHA</li> <li>- M. Bruno GUESPIN, représentant l'office national des forêts</li> <li>- Mme Florence CLEMENT, architecte conseiller CAUE du Jura</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Jean-Philippe DESPARINS, enseignant en écologie, biologie, environnement au LEGTA de Montmorot</li> <li>- M. Justo Horrillo ESCOBAR, service archéologie de la ville de Lons-le-Saunier</li> <li>- M. Nicolas SIGAUD, représentant l'office national des forêts</li> <li>- Mme Sophie LHEUREUX, paysagiste conseillère CAUE du Jura</li> </ul>
<i>Pour les dossiers « Eolien »</i>	
- M. Pierre-Baptiste BAUDU, France Energie Eolienne	- M. Laurent LAMOUR, France Energie Eolienne
- un représentant du syndicat des énergies renouvelables	- un représentant du syndicat des énergies renouvelables



Préfecture du Jura

39-2021-08-09-00007

Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la CDNPS de la formation "faune sauvage captive"



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA  
COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL**

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition nominative des membres  
de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)  
de la formation spécialisée « faune Sauvage Captive »**

Arrêté n° DCPAT-BCIE-20210809-003

**Le préfet du Jura,**

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 341-16, R. 341-16 à R. 341-25 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R. 133-1, R. 133-2 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral cadre n° DCPAT-BCIE-20190506-008 du 6 mai 2019 instituant la CDNPS du Jura et ses six formations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT-BCIE-20190506-006 du 6 mai 2019 portant renouvellement des membres de la formation spécialisée « faune Sauvage Captive » de la CDNPS, modifié par l'arrêté préfectoral n° n° DCPAT-BCIE-20200729-001 du 29 juillet 2020 ;

Vu la fusion de l'Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (UD-DIRECCTE) du Jura et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) du Jura en la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) effective depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu le courrier du 29 juillet 2021 du Conseil Départemental ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT-BCIE-20190506-006 du 6 mai 2019 est modifié comme suit :

**1<sup>er</sup> collège : représentants de services de l'Etat, membres de droit**

- M. le préfet ou son représentant ;
- **M. le directeur départemental de la DDETSPP ou son représentant ;**
- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant.

## 2<sup>ème</sup> Collège des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale

Membres titulaires :

- Mme Nelly DURANDOT, conseillère départementale du canton de Saint-Lupicin ;
- M. Christian LAGALICE, maire d'Annoire ;
- Mme Evelyne COMTE, maire de Supt.

Membres suppléants :

- **M. Cyrille BRERO, conseiller départemental du canton de Lons le Saunier-2 ;**
- Mme Brigitte MONNET, maire de Val-Sonnette ;
- M. Gérald HUSSON, maire de Chatel-de-Joux.

Le resté demeure sans changement.

Le mandat des membres nouvellement désignés prendra fin en même temps que celui des membres nommés par arrêté préfectoral précité, soit le 6 mai 2022.

**Article 2** : Est annexée au présent arrêté la liste des membres de la formation spécialisée « Faune Sauvage Captive » de la CDNPS qui abroge toute liste antérieure.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la formation spécialisée « Faune Sauvage Captive » de la CDNPS.

À Lons-le-Saunier, le 09 AOUT 2021

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
Justin BABILOTTE

**Formation spécialisée « faune sauvage captive »**

**1er collège : représentants de services de l'État**

<p>- M. le Préfet ou son représentant</p> <p>- M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant</p> <p>- M. le Directeur départemental des territoires ou son représentant</p>
--

**2eme collège : représentants des collectivités territoriales**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- Mme Nelly DURANDOT, conseillère départementale du canton de Saint-Lupicin	M. Cyrille BRERO, conseiller départemental du canton de Lons le Saunier-2
- M. Christian LAGALICE, maire d'Annoire	- Mme Brigitte MONNET, maire de Val-Sonnette
- Mme Evelyne COMTE, maire de Supt	- M. Gérald HUSSON, maire de Châtel-de-Joux

**3eme collège : personnes qualifiées**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- M. Jean-Yves CHALUMEAUX, représentant Jura Nature Environnement	- Mme Delphine DURIN, représentant Jura Nature Environnement
- M. Gilles MOYNE, centre Athénas	- Mme Lorane MOUZON-MOYNE, centre Athénas
- Mme Françoise POZET, laboratoire départemental d'analyses du Jura	- M. Alain VIRY, laboratoire départemental d'analyses du Jura

**4eme collège : personnes compétentes**

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- M. Thierry RAULET, responsable rayon animalerie	/
- M. Clément VAN WAMBEKE, responsable d'un établissement détenant des tortues terrestres	- M. Jean-François MORNICO, responsable d'un établissement d'élevage de rapaces
- M. Jérémie KRIGER, spécialiste en aquariophilie	/





Préfecture du Jura

39-2021-08-09-00006

Arrêté préfectoral portant modification de la composition des membres de la CDNPS de la formation "nature".



**PRÉFET  
DU JURA**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA  
COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE  
L'APPUI TERRITORIAL**

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition nominative des membres  
de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)  
de la formation spécialisée « nature »**

**Arrêté n° DCPAT-BCIE-2021-0809-002**

**Le préfet du Jura,**

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 341-16, R. 341-16 à R. 341-25 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R. 133-1, R. 133-2 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral cadre n° DCPAT-BCIE-20190506-008 du 6 mai 2019 instituant la CDNPS du Jura et ses six formations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCPAT-BCIE-20190506-002 du 6 mai 2019, portant renouvellement des membres de la formation spécialisée « nature » de la CDNPS, modifié par l'arrêté préfectoral n° DCPAT/BCIE/20210205-001 du 5 février 2021 ;

Vu le courrier du 29 juillet 2021 du Conseil Départemental ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DCPAT-BCIE-20190506-002 du 6 mai 2019 est modifié comme suit :

**2<sup>ème</sup> Collège des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale**

Membres titulaires :

- **Mme Florence GAY, conseillère départementale du canton de Tavaux ;**
- M. Christian LAGALICE, maire d'Annoire ;
- M. Philippe PASSOT, représentant la communauté de communes Haut-Jura-Saint-Claude.

Membres suppléants :

- **M. Franck DAVID, conseiller départemental du canton d'Authume ;**
- M. Gérald HUSSON, maire de Chatel-de-Joux.
- /

Le reste demeure sans changement.

Le mandat des membres nouvellement désignés prendra fin en même temps que celui des membres nommés par arrêté préfectoral précité, soit le 6 mai 2022.

**Article 2** : Est annexée au présent arrêté la liste des membres de la formation spécialisée « nature » de la CDNPS qui abroge toute liste antérieure.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la formation spécialisée « nature » de la CDNPS.

À Lons-le-Saunier, le **09 AOUT 2021**

Le préfet,  
~~Pour le préfet et par délégation~~  
~~Le secrétaire général~~

Justin BABILOTTE

## Formation spécialisée « nature »

### 1<sup>er</sup> collège : représentants de services de l'État

- |   |
|---|
| - M. le préfet ou son représentant<br>- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant<br>- M. le directeur départemental des territoires ou son représentant |
|---|

### 2<sup>ème</sup> collège : représentants des collectivités territoriales

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- Mme Florence GAY, conseillère départementale du canton de Tavaux	- M. Franck DAVID, conseiller départemental du canton d'Authume
- M. Christian LAGALICE, maire d'Annoire	- M. Gérald HUSSON, maire de Chatel-de-Joux
- M. Philippe PASSOT, vice-président de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude	///

### 3<sup>ème</sup> collège : personnes qualifiées

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- M. Cédric BONGAIN, membre de la chambre d'agriculture du Jura	- M. Christian GÉRARD, membre de la chambre d'agriculture du Jura
- M. Stéphane ECUER, représentant la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques	- M. Gaël DELORME, représentant la Fédération du Jura pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
- M. Vincent DAMS, représentant Jura Nature Environnement	- M. Daniel BERNARDIN, représentant Jura Nature Environnement

### 4<sup>ème</sup> collège : personnes compétentes

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
- M. Patrice RAYDELET, photographe animalier et représentant l'association Pôle Grands Prédateurs Jura	/
- M. Dominique MALECOT, conservateur de la réserve naturelle régionale de Mancy	- M. Didier LAVRUT, spécialiste en ornithologie et botanique
- M. Denis MALECOT, président de la société d'histoire naturelle du Jura	/



SDIS 39

39-2021-08-20-00001

ARRETE DISSOLUTION CPI LA LOYE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU JURA**

Le Préfet du Jura,

**ARRETÉ N° A 2021 -**

**OBJET : Arrêté portant dissolution d'un corps communal de sapeurs-pompiers desservant un Centre de Première Intervention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article R 1424-37 ;  
Vu l'arrêté préfectoral portant création du corps communal de sapeurs-pompiers de LA LOYE ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de LA LOYE du 12 juillet 2021 ;  
Vu l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura du 10 août 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le corps communal de sapeurs-pompiers de LA LOYE est dissout à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Article 2** : La présente décision met fin d'office à tous les engagements et nominations en cours des sapeurs-pompiers de tous les grades.

**Article 3** : Les missions de secours dévolues précédemment au corps de sapeurs-pompiers seront confiées conformément au règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura au Centre d'Incendie et de Secours de MONT-SOUS-VAUDREY.

**Article 4** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Madame le Maire de LA LOYE, Messieurs le Directeur de Cabinet du Préfet du Jura, et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du JURA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA.

Fait à Lons-le-Saunier, le

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
Justin BABILOTTE